



Choeur LGBTI+ de Lyon

## Choeur « A voix et A Vapeur »

Centre LGBTI de Lyon  
19, Rue des Capucins  
69001 LYON

[www.avoixetavapeur.org](http://www.avoixetavapeur.org)

[contact@avoixetavapeur.org](mailto:contact@avoixetavapeur.org)

SIRET : 480 467 760 00033 / APE : 9499Z

# STATUTS

### Article 1 : Constitution – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents et adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « À Voix et À Vapeur, Chœur Lesbien, Gay, Bi, Trans, Intersexe et sympathisant de Lyon et sa région » aussi dénommé A.V.A.V.

### Article 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir le chant choral par la création d'un Chœur mixte Lesbien, Gay, Bi, Trans, Intersexe, lyonnais et de sa région ouvert à tout le monde : famille, ami.es et sympathisant.es... Le Chœur a également vocation à participer aux manifestations et événements à caractère LGBTI (marche des fiertés ...) assurant la visibilité et l'affirmation des droits des personnes LGBTI.

Dans un but de détente et de convivialité, le Chœur À Voix et À Vapeur est pourvu d'un répertoire varié qui si le cas se présente peut éventuellement avoir un accompagnement scénique et orchestral. Il se donne comme moyens des répétitions régulières, des sessions extraordinaires, des concerts et l'organisation de manifestations, de spectacles et toute autre action que le Conseil d'Administration jugera utile. Le Chœur s'interdit toute propagande de partis politiques, de syndicats et tout prosélytisme religieux dans le respect des convictions de chacun.

### Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social du Chœur À Voix et À Vapeur est fixé à Lyon (69). Il pourra être transféré à tout moment, par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : Composition

L'association se compose de membres adhérent.es, de membres ami.es et de membres mécènes.

Sont membres mécènes les personnes versant un don permettant le développement de l'association. Sont membres adhérent.es les personnes participant aux activités proposées par l'association et ayant versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Les membres ami.es qui composent le 5ème pupitre regroupent celles et ceux, parent.es et ami.es qui, sans chanter souhaitent apporter leur soutien.

### Article 5 : Admission

Pourra être admise toute personne dont le but est d'aider, de développer l'association ou de participer à ses activités. Le/La Cheffe de Chœur et le Bureau statuent lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Un formulaire d'admission signé en deux exemplaires par un.e membre du bureau et par le/la nouvel.le adhérent.e, stipule qu'il/elle a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. Un exemplaire est remis à l'intéressé.e tandis que l'autre est conservé par le Bureau.

### Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd : par la démission, par le décès, pour non-paiement de la cotisation dans le délai d'un mois suivant son échéance, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce cas, la personne intéressée pourra au préalable présenter ses explications devant le Conseil d'Administration.

## Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations et dons
- les recettes des spectacles occasionnels organisés par l'association
- les subventions des collectivités et établissements publics
- tout revenu de ses biens

## Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de membres de droit (les quatre représentant.es des pupitres et le/la Chef.fe de Chœur) et d'au plus 14 membres élu.es pour un an par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

La parité femmes/hommes au sein du Conseil d'Administration sera respectée dans la mesure du possible.

En cas de vacance(s) par démission ou radiation, le Conseil d'Administration a la possibilité de coopter une/plusieurs personnes afin de pourvoir le(s) poste(s) vacant(s) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

## Article 9 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit, parmi les membres élu.es, à l'exclusion des membres de droit, un Bureau composé de la Présidence, de la Vice-présidence, du Secrétariat, de la Trésorerie et s'il y a lieu d'autres fonctions. Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil d'Administration, dont il prépare les réunions.

La Présidence est investie des pouvoirs pour présider le Bureau et faire appliquer les décisions prises par la majorité du Conseil d'Administration. Elle peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration. Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Elle a notamment qualité pour aller en justice au nom de l'association. En cas de représentation en justice, elle peut être remplacée par un.e mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

La Vice-présidence assure les fonctions de la Présidence en son absence et toute autre mission dont elle aura la responsabilité sur décision du Bureau.

La Trésorerie est chargée d'assurer la gestion financière de l'association et/ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association.

Le Secrétariat est chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration, et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

## Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation de la Présidence ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des

voix du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse écrite, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Toute démission d'un.e membre du Bureau ou du Conseil d'Administration devra être signifiée par écrit au Bureau dans un délai minimum de deux semaines avant la date effective de cessation des fonctions.

Les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration démissionnaires doivent, durant ce préavis, se tenir à la disposition du Conseil d'Administration de l'association, afin de régulariser la gestion des charges administratives qu'ils exerçaient et de transmettre leurs dossiers à leurs remplaçant.es.

## Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué.es par les soins du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout membre peut, dans un délai d'une semaine avant l'Assemblée Générale, demander par courrier à ce qu'un point non prévu dans la convocation soit porté à l'ordre du jour ; le Bureau prend alors la décision d'insérer ce point dans l'ordre du jour. Le/La Chef.fe de Chœur expose l'activité artistique de l'année. La Présidence de l'association, assistée des membres du Bureau, expose la situation morale de l'association. La Trésorerie rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le quorum est fixé à un tiers des électeurs présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale se tiendra sans quorum. Chaque membre présent.e ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

## Article 12 : Elections au Conseil d'Administration

Sont membres électeurs les membres adhérent.es participant à l'association depuis plus de trois mois à la date de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation.

Sont membres éligibles les membres adhérent.es participant à l'association depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation.

Sont élu.es les candidat.es qui obtiennent le plus de voix, en fonction du nombre de postes à pourvoir. S'il y a autant ou moins de candidat.es que de postes à pourvoir, chaque candidat(e) devra obtenir au moins 50 % des voix des membres électeurs présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale, pour être élu.e.

## Article 13 : Fonctionnement démocratique et Assemblée Générale Extraordinaire

A) Pour favoriser la vie démocratique du Chœur, des temps d'échanges et de débats sont organisés à chaque week-end de répétition et si besoin sous d'autres formes.

B) Sur proposition du Conseil d'Administration, ou sur la demande

de la moitié plus un des membres adhérent.es électeurs, le bureau convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11 des présents statuts.

## **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration, qui le soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points et modalités ayant trait à l'administration et au fonctionnement de l'association.

## **Article 15 : Formalités pour déclarations de modifications**

La Présidence doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements de membres du Bureau et Conseil d'Administration
- le changement d'objet
- la fusion des associations
- la dissolution

## **Article 16 : Dissolution de l'association**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres adhérent.es électeurs effectivement présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 21 juin 2016, et établis en 4 exemplaires originaux.**